

News CPP 3 / 2008

La crise financière et ses conséquences sur la CPP

Ce qui, en 2007, débuta en Amérique sur fond de crise hypothécaire s'est transformé en 2008 en une crise mondiale pour l'économie et les marchés financiers; tous les pays et toutes les branches ont été touchés et le seront probablement encore pour un certain temps. L'origine et les causes de cette crise ont obtenu ces derniers mois et semaines une large couverture médiatique. Il ne se passe pas un jour sans que nous ayons des commentaires sur l'évolution de la situation. Le Conseil de fondation de la Caisse de prévoyance en faveur du personnel dans la profession de ramoneur ne peut pas présager de l'avenir et savoir si le creux de la vague sera touché prochainement. Toutefois, il s'interroge d'ores et déjà sur les conséquences que cette crise aura sur la clôture des comptes au 31 décembre 2008.

Face à cette situation, le Conseil de fondation, dans sa dernière séance avec l'expert en prévoyance professionnelle, Pascal Renaud, Hewitt SA, Zurich, a fait une analyse sérieuse de l'état financier actuel de la CPP. La clôture intermédiaire au 30 septembre 2008 indique tout juste un degré de couverture de 93%. Depuis lors, les marchés financiers ont encore subi des corrections à la baisse. Nous estimons le degré actuel de couverture aux alentours de 84%. Face à un degré de couverture inférieur à 100%, le Conseil de fondation se voit contraint d'agir.

Le Conseil de fondation ne veut pas sombrer dans «l'activisme» et prendre (à la légère) n'importe quelles mesures. La clôture intermédiaire indique clairement que la perte résulte de la chute des marchés et non pas de «calculs erronés» dans la partie assurance. Il tient à analyser les conséquences de chacune de ses décisions. A l'occasion de sa dernière séance, les mesures suivantes ont été décidées:

- Suspension de tout prélèvement anticipé dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement à partir du 1^{er} janvier 2009 pour le remboursement des hypothèques existantes. Cette mesure sera appliquée aussi longtemps que le Conseil de fondation n'en aura pas décidé autrement.
- Les relations bancaires avec l'UBS seront résiliées à moyen terme. Dès le 1^{er} janvier 2009, nous allons traiter nos opérations de paiements auprès de la Banque cantonale d'Argovie, à Aarau.
- Les hypothèques passives seront remboursées.
- L'UBS a l'interdiction de pratiquer le Securities Lendings (= prêt de titre à des tiers) avec des titres de la CPP.
- Un concept d'assainissement sera élaboré et adopté à la prochaine séance du Conseil de fondation.
- D'ici la prochaine séance du Conseil de fondation, l'on étudiera les possibles mesures d'assainissement et leurs effets sur le degré de couverture.
- Il faut s'attendre ces temps prochains à de nécessaires prélèvements de cotisations d'assainissement (employeur et employé).
- La stratégie de placement est maintenue. Le nombre d'actions est conservé tel quel; cela dit, les actions ne seront ni vendues, ni achetées.

Le Conseil de fondation a la conviction d'avoir pris les mesures qui s'imposent. Il a conscience que nous ne sommes qu'un grain de sable sur l'échiquier du marché financier global, et qu'il est extrêmement difficile d'échapper aux grands mouvements.

Nous vous informerons sur toutes les prochaines mesures et décisions qui seront prises.

Intérêt dès le 1er janvier 2009

Le Conseil de fondation a fixé le taux d'intérêts des avoirs de vieillesse à 2% pour l'année 2009, conformément aux données de la LPP.

Adaptation des rentes dès le 1er janvier 2009

Compte tenu de la situation financière très tendue de la CPP, le Conseil de fondation renonce à opérer une adaptation des rentes en cours. Seules les rentes risques LPP seront adaptées au renchérissement, selon les données de la LPP.

Nouveaux montants limites dès le 1^{er} janvier 2009

Comme au 1^{er} janvier 2009, les rentes minimales de vieillesse passeront de 1105.00 à 1140.00 francs, les montants limites de la prévoyance professionnelle seront adaptés en conséquence. Les montants limites seront fixés comme suit:

	Actuel:	Dès le 01.01.2009
- salaire annuel minimal	19'890.00 Fr.	20'520.00 Fr.
- montant de coordination	23'205.00 Fr.	23'940.00 Fr.
- limite supérieure de salaire annuel	79'560.00 Fr.	82'080.00 Fr.
- salaire coordonné maximal	56'355.00 Fr.	58'140.00 Fr.
- salaire coordonné minimal	3'315.00 Fr.	3'420.00 Fr.
Prévoyance individuelle liée 3a pour assuré à la CP	6'365.00 Fr.	6'566.00 Fr.
Prévoyance individuelle liée 3a sans la CP	31'824.00 Fr.	32'832.00 Fr.

Nouvelles compétences au secrétariat

Après un changement de personnel, les compétences ont été redistribuées au secrétariat. Depuis le 1er novembre 2008, Christine Jauner est responsable des questions de comptabilité. Elle travaille à 30% et peut être atteinte au secrétariat le jeudi et le vendredi. Annina Buck s'occupe de l'administration technique et a la responsabilité de l'ensemble de la gestion. Etant donné qu'elle a également des obligations externes, nous vous recommandons de convenir par téléphone les rendez-vous pour des entretiens conseils personnels. Merci de votre compréhension.

Nous vous souhaitons, ainsi qu'à vos proches, de joyeuses fêtes de fin d'année et nos meilleurs vœux de santé et de succès pour l'année 2009!

